



ARRETE MUNICIPAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
VIE CITOYENNE ET DEVELOPPEMENT URBAIN
SERVICE GESTION DES ERP

N° : 24-12

Date : 02 MAI 2024

Affiché le : 02 MAI 2024

N° Acte : 6.5

OBJET : Autorisation d'ouverture d'un établissement recevant du public- **FLUNCH VITROLLES-**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.122-5, R.122-7, R.122-30 et R.122-35, R.122-5 et R.122-6, R.143-38 et R.143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté du 20 Avril 2017, fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes Handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111-19-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté du 8 Décembre 2014, fixant les dispositions prise pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitat et de l'article 14 du décret 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situé dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-0068 du 27 février 2003 portant création de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création dans le Département des Bouches du Rhône des Commissions Communales pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées des Etablissements Recevant du Public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création dans le Département des Bouches du Rhône des Commissions Communales pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Etablissements Recevant du Public ;

Considérant l'avis défavorable en date du 18 avril 2024 de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;

Considérant l'avis favorable en date du 22 avril 2024 de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

